



REGLEMENT INTERIEUR DE :

- LA CANTINE SCOLAIRE
- LA GARDERIE
- LA SURVEILLANCE PERISCOLAIRE

Chapitre 1: Règlement intérieur Cantine scolaire

Chapitre 2 : Règlement intérieur Garderie

Chapitre 3 : Discipline, règles de vie

Chapitre 4 : Acceptation du règlement - Coordonnées

La garderie est en activité à Dommartin les Cuiseaux.

La cantine scolaire, la garderie et le ramassage scolaire sont des services proposés aux familles dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, communautaires et des intervenants extérieurs sous la responsabilité des Maires des deux communes.

Chapitre 1 : Règlement intérieur Cantine scolaire

L'association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret du 1^{er} aout 1901, elle a en charge la gestion financière et administrative des restaurants scolaires des deux communes.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi, uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

Outre sa vocation sociale, la cantine a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir avec des repas variés et équilibrés ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité, dans le respect des règles de vie en société.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents municipaux.

1) Descriptif de l'association :

• Article 1 : Composition :

L'association « Cantine scolaire Dommartin/Condal » se compose de membres élus composant le bureau et de tous les parents des élèves fréquentant la cantine en qualité de membres.

L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret du 16 aout 1901, elle a en charge la gestion financière et administrative des deux cantines.

Les statuts de l'association sont à disposition de chaque membre qui en exprime la demande.

2) Bénéficiaires

Article 2.1 - Bénéficiaires

Le service de la cantine est ouvert aux personnes suivantes :

- les enfants des écoles maternelle et élémentaire des deux communes,
- le personnel enseignant des écoles de Condal et de Dommartin,
- le personnel municipal assurant ou non l'encadrement de la cantine.

Article 2.2 - Inscription et fréquentation

<u>Préalable</u>: Le Bureau de la Cantine validera l'inscription de vos enfants après règlement de la totalité des sommes dues.

La date butoir de paiement est fixée au 15 août.

Les inscriptions s'effectuent à l'aide du formulaire (remis avec la facture de juin/juillet et/ou avant le 15 août 2019 sauf pour les nouveaux inscrits).

Merci de nous signaler toute absence prolongée de votre enfant afin de gérer au mieux les commandes en nourriture, évitant ainsi tout gaspillage.

3) <u>Tarification</u>, règlement

• Article 3.1 - Modalités

Suite au bilan financier de l'année écoulée, le prix du repas est proposé pour une année scolaire par le bureau de l'association et soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'année.

• Article 3.2 - Règlement

La facture sera distribuée par le biais du cahier de liaison dans le cartable de votre enfant.

<u>Le paiement s'effectuera dès le 10 septembre sur la base d'une estimation de la fréquentation annuelle.</u>
Une régularisation se fera sur la dernière facture de l'année. Le Bureau se tient à votre disposition pour évoquer toute situation particulière.

Le règlement est à effectuer entre le 10 et le 25 de chaque mois.

Les familles souhaitant un <u>délai de paiement à titre exceptionnel</u>, le feront savoir par téléphone au numéro indiqué sur la facture <u>avant échéance</u>.

Les différents modes de paiement sont systématiquement indiqués sur les factures. <u>La mise en place</u> d'un virement permanent mensuel est à privilégier.

• Article 3.3 - Défaut de paiement

L'équilibre financier fragile de la cantine ne peut supporter trop de retard dans le paiement des repas. Par conséquent, si une facture n'est pas réglée dans le délai indiqué sur celle-ci (avant le 26 du mois), le bureau prendra contact téléphoniquement avec la famille en défaut de paiement (<u>sms de relance le 26 du mois</u>).

Sans régularisation de la situation, le bureau enverra une lettre de relance à la famille, par voie postale (frais à la charge de la dite famille), ainsi qu'une copie (dématérialisée) au maire de la commune concernée ($le\ 1^{er}$ du mois suivant).

En cas de non régularisation du montant global de la dette (<u>le 10 du mois suivant</u>), l'association enverra une lettre recommandée aux familles à leur frais (avec copie dématérialisée à la mairie), indiquant que le dossier sera transmis à un huissier si <u>l'ensemble des sommes dues</u> ne sont pas réglées le <u>30 de ce même mois</u>. Les frais d'huissier sont à la charge de la famille ayant des impayés.

Article 3.4 - Menus

Ils sont programmés plusieurs semaines à l'avance dans un souci d'équilibre diététique tout en tenant compte des moyens financiers.

Ils seront élaborés par les cuisinières et sont régulièrement contrôlés par un laboratoire d'analyses. Les menus seront adressés par mail aux familles ou par courrier à la demande uniquement.

Chapitre 2 : règlement intérieur garderie périscolaire

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Cet espace d'accueil réservé aux enfants du RPI DOMMARTIN CONDAL, est situé au 1^{er} étage de l'école « Ouest » à DOMMARTIN et est sous la responsabilité du maire.

Le service est assuré par un personnel communal compétent.

Article 1

L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h15

• Article 2

Le fonctionnement de la garderie périscolaire, est sous la responsabilité du maire de Dommartin les Cuiseaux.

• Article 3

Les enfants sont pris en charge par une personne qualifiée pour des activités de type non scolaire. Le personnel de la garderie n'est pas missionné à l'aide aux devoirs.

• Article 4

L'accueil est réservé aux enfants inscrits aux écoles du RPI CONDAL-DOMMARTIN.

L'effectif maximum autorisé est de 25 enfants accueillis simultanément avec deux personnes d'encadrement.

• Article 5

Les enfants doivent être amenés et récupérés par les parents.

Ils ne seront rendus qu'à leurs parents ou aux personnes dûment mandatées par eux, sur la fiche d'inscription.

Les horaires de récupération des enfants devront être impérativement respectés sous peine d'exclusion (18h15 maximum).

En cas d'urgence, le personnel d'encadrement fera appel aux services spécialisés, et préviendra aussitôt les parents.

• Article 6 - Accès à la garderie de DOMMARTIN LES CUISEAUX :

Le matin:

L'accès de la garderie se fera par le hall d'entrée à l'école maternelle ou par le portillon côté cour d'école.

Le soir :

Les parents devront passer par le portillon côté cour d'école pour venir récupérer les enfants.

• Article 7

• Inscriptions:

Les inscriptions se font auprès de la personne responsable de la garderie (03.85.76.64.67 ou 06.40.45.82.19).

Priorité sera donnée aux enfants inscrits à l'année avec validation du planning à chaque cycle (document d'inscription avec planning distribué à compléter et à retourner avant date butoir inscrite sur fiche).

Article 8

La participation financière des familles, fixée par délibération du conseil municipal de DOMMARTIN LES CUISEAUX, sera de :

- 2,00€ le matin,
- 2,00€ le soir,
- 3,00€ le matin et le soir,

Par enfant, et payable par mois échu auprès du Trésor Public, dès réception de la facture.

Pour des raisons d'organisation du temps de travail, les parents devront signaler la veille, auprès du responsable de la garderie, l'absence de l'enfant.

En cas de manquement à cette obligation, toute inscription non décommandée sera facturée.

• Règlementation de la circulation et du stationnement sur parkings Ecole Dommartin :

Arrêté municipal de 05/02/2015 (ci-joint)

Commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX

ARRETE DU 02 FEVRIER 2015

20 15 0 0 0 4

Réglementation de la circulation et du stationnement sur parkings ECOLES

Le Maire de Dommartin les Cuiseaux :

- Vu le Code des Communes ;
- Vu la circulation des véhicules (cars scolaires, voitures, etc...) sur les parkings situés vers les écoles ;
- Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'optimiser la sécurité des enfants et des personnes aux abords de l'école;

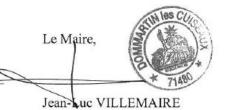
ARRETE

Article 1er: La circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit :

- 1er parking et 3ème parking: Tous véhicules
- $-\frac{2^{eme}}{parking}$ vers écoles : réservé à la circulation et au stationnement des cars scolaires uniquement ou camions livraisons
- chemin d'accès aux différents parkings : stationnement interdit.

Article 2 : Cet arrêté prend effet au 02 février 2015. Le secrétaire de mairie, le personnel communal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au tableau d'affichage ainsi que sur les parkings concernés.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la gendarmerie de Cuiseaux.



Chapitre3 : Discipline, règles de vie

Chacun (enfants et adultes) doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre, afin de faire régner une ambiance agréable.

Les règles d'or affichées dans les locaux doivent être respectées.

• Article1 : Respect des autres :

L'enfant doit adopter une attitude compatible avec la vie en collectivité.

Il ne doit pas agresser ni harceler ses camarades. <u>Il doit obéissance et respect aux personnels</u> en poste (cantine, surveillance et encadrement).

L'enfant doit :

- Respecter les autres enfants, les adultes quel que soit l'activité et le lieu,
- Parler correctement et poliment aux autres **ainsi qu'aux adultes**: insultes à caractère racial physique, sexiste ou sexuel ou gestes grossiers, sont formellement interdites,
- Ne pas frapper quelqu'un, se battre, ou harceler un ou une camarade,
- Rester calme,
- Respecter les règles élémentaires d'hygiène dans les toilettes : tirer la chasse d'eau, se laver les mains.
- Ne pas chahuter avec l'eau dans les toilettes,
- Ne pas jeter de la nourriture.

• Article2 : Respect des biens :

L'enfant doit :

- Prendre soin des différents jeux,
- Ne pas abimer le matériel et les locaux : toute dégradation sera facturée aux parents.

• Article 3 : Respect des règles de sécurité :

Les jeux dangereux sont évidemment interdits (jeu de la tomate, du foulard, ...)

L'enfant ne doit Pas:

- o Courir dans les couloirs ou les escaliers,
- Jouer dans les toilettes,
- o Salir ou détériorer les locaux.
- o Sortir de l'enceinte de l'établissement sans autorisation

• Article 4 : Manquement aux règles de vie

Les règles mentionnées ci-dessus doivent être respectées.

Le personnel est invité à faire connaître au Maire tout manquement à la discipline. Les incidents sont consignés dans un cahier qui est tenu par le personnel de surveillance.

Les sanctions sont les suivantes :

- Premier incident notable : avertissement oral par le personnel encadrant et consigné sur le cahier.
- Second incident: envoi d'une lettre aux parents par la mairie,
- Troisième indicent : si aucune amélioration n'est constatée, <u>l'enfant sera exclu</u> <u>temporairement</u> (de 1 à 3 jours) de la garderie, ou du temps méridien.

Cette exclusion sera décidée par le maire de la commune d'accueil concernée.

Rappel:

En cas de problème, les parents doivent s'adresser à la mairie.



REGLEMENT DE LA CANTINE CONDAL / DOMMARTIN

LES REGLES DE VIE

Les règles de vie déterminent le bon comportement à avoir le temps du repas. Il s'agit de permettre l'apprentissage de la vie en collectivité. Tout en restant un moment de convivialité dans le respect de tous.

Ces règles seront affichées dans les cantines, accompagnées de dessins.

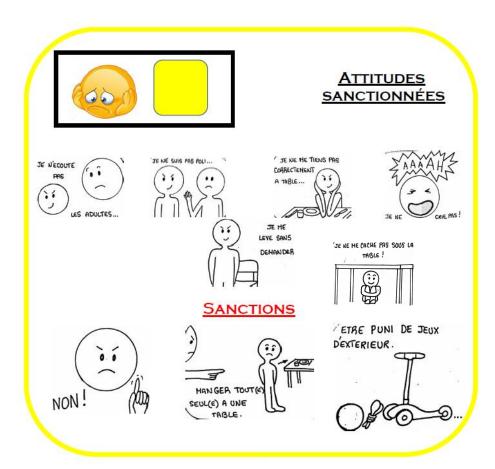
AVANT LE REPAS

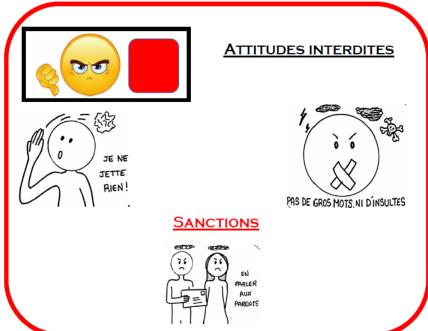


JE ME LAVE LES MAINS









Dans le cas où ces règles ne seraient pas respectées, le personnel encadrant est chargé de faire appliquer les sanctions citées ci-dessus.

A contrario, si l'enfant respecte l'ensemble de ces règles, il sera récompensé en fin d'année. Un tableau récapitulatif du comportement de chacun sera tenu chaque semaine et évalué, selon la couleur dominante (Vert – jaune – rouge).

Chapitre 4: Acceptation du règlement - Coordonnées

• Article 1 : Assurance

Il est rappelé aux parents que la mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel, les parents doivent souscrire leur propre assurance.

• Article 2 : Santé

Le personnel n'étant pas habilité à administrer des médicaments, ceux-ci ne pourront donc pas être donnés à votre enfant même sur présentation d'une ordonnance.

Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

N'hésitez pas à nous signaler toute pathologie (asthme par exemple) présentant un risque pour l'enfant.

<u>Le seul fait d'inscrire un enfant à l'école</u> de Condal ou de Dommartin les Cuiseaux <u>constitue</u> pour les parents <u>une acceptation de ce règlement</u>.

Après avoir pris connaissance de ce règlement, vous devez <u>retourner le coupon réponse ci-dessous à l'école</u> <u>via le cahier de liaison.</u>

Ce règlement est affiché dans les espaces réservés à cet effet à l'école maternelle, à l'école primaire, dans les cantines, et les locaux de garderie.

Il est également consultable en mairie ainsi que sur les sites internet.

Coordonnées utiles :

Mairie de Condal : 03 85 76 62 94 Mairie de Dommartin : 03 85 76 62 32 Ecole de Condal : 03 85 76 63 94 Ecole de Dommartin : 03 85 76 68 33

Garderie de Dommartin: 03 85 76 64 67 - 06.40.45.82.19

Adresse mail de la cantine: cantine-condal-dommartin@laposte.net - 06.13.75.84.62

Fait le 04 juin 2019

Mr le Maire de CONDAL Mr le Maire de DOMMARTIN LES Cx M. Le (La) Président(e)

De la cantine

Jean Louis DESBORDES Jean-Luc VILLEMAIRE Sophie RUDE

MAIRIE DE CONDAL ET DE DOMMARTIN LES CUISEAUX - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

<u>ACCUSE RECEPTION - A RETOURNER IMPERATIVEMENT AVANT LE 15/09 A L'ENSEIGNANT DE VOTRE ENFANT</u>

• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	ur ou Madame		
Déclare avoir pris con	naissance et m'engage à respect	er ce présent règlen	nent intérieur ainsi que les
règles de vie du règle	ment de la cantine.		•
J'informe également mo des dispositions qu'ils c	on enfant ontiennent.		
	Fait à	le//20	